

Derniers développements au sujet des changements aux règlements d'OMERS

Contexte

En octobre, le SCFP-Ontario a été informé d'une série de propositions de modifications aux règlements que le conseil d'administration la Société de promotion d'OMERS examinait. Il y a eu un vote sur ces changements quelques semaines plus tard, soit le 14 novembre, changements qui incluaient des changements dramatiques à la gouvernance d'OMERS. Ces changements aux règlements nécessitaient tous une majorité simple pour être adoptés.

En collaboration avec des alliés, le SCFP-Ontario a lancé une campagne visant à protéger les droits des membres quant à la gouvernance de leur régime de retraite. En à peine quelques semaines, les membres d'OMERS ont réussi à repousser quelques-unes des concessions. Malheureusement, de nombreuses autres concessions ont été adoptées par le conseil d'administration de la Société de promotion. Quelques-uns de ces changements n'ont jamais été communiqué aux promoteurs – comme le SCFP-Ontario – avant le vote. Malgré des demandes répétées de la part du SCFP-Ontario, OMERS n'a jamais fourni le texte complet des changements proposés aux règlements qui étaient examinés comparés aux règlements existants.

Notre analyse et votre droit de savoir

À la suite du refus d'OMERS de fournir au SCFP-Ontario et aux membres du régime le texte complet des changements aux règlements, le SCFP-Ontario a dû faire sa propre comparaison juxtaposée des « anciens » et des nouveaux règlements afin d'analyser le texte complet de ce qui a changé.

Les membres du régime ont le droit de connaître tous les détails des changements aux règlements d'OMERS – avant et après le vote. OMERS a enfin fourni ces informations sur son site Internet. Veuillez cliquer [ici](#) pour trouver des exemplaires avec le suivi des modifications en anglais seulement de tous les changements aux règlements adoptés par le conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS le 14 novembre.

Ce que nous avons conservé – Une victoire importante

- Le droit des promoteurs – comme le SCFP – de nommer directement leurs représentants au sein du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS, qui prend les décisions au sujet des prestations de retraite essentielles.
- Le droit des promoteurs – comme le SCFP – de retirer leurs représentants au sein du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS s'ils décident qu'ils ne représentent pas les meilleurs intérêts des membres.

Changements adoptés par le conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS dans le cadre du vote

- **Toutes les rencontres et tout le matériel du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS sont maintenant confidentiels.** Cela signifie que les représentants du

SCFP-Ontario au sein du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS ne pourront pas partager de renseignements exhaustifs, comme les propositions de changements futurs aux règlements, avec nous tous, à moins que le conseil d'administration de la Société de promotion vote pour rendre les décisions non confidentielles. Cela aura des conséquences dramatiques sur le droit de tous les membres d'OMERS d'être informés des enjeux importants relatifs à leur régime de retraite.

- **OMERS a retiré l'exigence pour une représentation égale des travailleurs et des employeurs** au sein des comités du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS. Étant donné qu'une représentation égale est une partie essentielle d'un régime de retraite conjoint comme OMERS, cela fait malheureusement en sorte qu'on s'éloigne d'une réelle gouvernance conjointe de notre régime de retraite.
- **Le conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS a voté pour mettre fin au modèle égal d'un coprésident représentant les travailleurs et d'un coprésident représentant les employeurs** en faveur d'un modèle président et vice-président. Il n'y a pas d'exigence à long terme pour faire une rotation entre les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs à ces postes. Cela pourrait faire en sorte que le président et le vice-président du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS soient tous deux des représentants des employeurs. Cela fait également en sorte qu'on s'éloigne malheureusement de la gouvernance conjointe d'OMERS.
- **Encodage d'une interprétation restreinte et trompeuse de l'obligation fiduciaire corporative** ce qui, selon le SCFP-Ontario, est conçu pour éloigner encore plus les représentants du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS des membres du régime qu'ils représentent. *Ce changement N'a PAS été divulgué dans l'information officielle préparée par OMERS pour les promoteurs, comme le SCFP.*
- **Révision complète de la politique de confidentialité**, réduisant encore plus la transparence et l'imputabilité du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS à l'égard des membres du régime qu'il représente. *Ce changement N'a PAS été divulgué dans l'information officielle préparée par OMERS pour les promoteurs, comme le SCFP.*
- **Transfert des rôles et des responsabilités des présidents représentatifs du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS au directeur général** du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS **qui a été embauché**. À titre d'exemple, le directeur général du personnel sera maintenant le principal porte-parole. *Ce changement N'a PAS été divulgué dans l'information officielle préparée par OMERS pour les promoteurs, comme le SCFP.*
- **Retrait de toutes les références faites aux groupes de membres de la partie employés et de la partie employeurs**, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de caucus des travailleurs ou des employeurs pendant les réunions du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS. Ce serait comme de ne pas avoir de caucus syndicaux dans le cadre de la

négociation et cela diminue la capacité de nos représentants au sein du conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS de négocier au nom des travailleurs qu'ils représentent. *Ce changement N'a PAS été divulgué dans l'information officielle préparée par OMERS pour les promoteurs, comme le SCFP.*

- **Le conseil d'administration de la Société de promotion d'OMERS a voté pour changer la façon dont leur rémunération est payée**, veillant à ce que les membres du conseil d'administration soient payés directement par OMERS et non pas par l'entremise de leurs promoteurs, pour des choses comme le temps de travail perdu, comme c'est la pratique pour certains représentants de la partie travailleurs.

Tout au long de ce processus de changements aux règlements incroyablement frustrant, le SCFP-Ontario a travaillé avec ses alliés, nos représentants au sein du conseil d'administration de la Société de promotion et des milliers de membres d'OMERS pour lutter pour nos droits prévus dans le régime de retraite.

Bien qu'il y ait eu quelques victoires importantes, nous sommes profondément perturbés par les changements qui ont été faits aux documents qui régissent OMERS sans préavis, divulgation ou consultation approprié. En tant que syndicat représentant près de la moitié des membres actifs d'OMERS, le SCFP-Ontario sait qu'il est de son devoir d'agir comme protecteur des actifs du régime et des prestations de retraite des membres, mais également de leur rôle central dans la gouvernance de ce régime.

Nous continuerons de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des membres du SCFP et leur sécurité du revenu de retraite offerte par OMERS.